Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
ID : 040-214002966-20210924-DEC662021-AU

DECISION 40.296COM / 2021 n°66

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les tarifs du service enfance et accueils périscolaires,

D E C I D E :

Article 1 : que la présente décision abroge et remplace l'acte précédemment pris sur les tarifs municipaux.

Article 2 : que la nouvelle grille tarifaire d'occupation du domaine public et des différentes prestations des services municipaux entrera en vigueur dès réception de la présente décision par le contrôle de légalité préfectoral.

Article 3 : Equipements sportifs :

Fronton centre sportif Maurice RAVAILHE

Fronton : location 1 heure :
Tarif unique : 10,00 €

Article 4 : Occupations du domaine public et marchés :

Droits de place

- Camion destiné à la vente de marchandises et autres occupations du domaine public : 75 € / jour
- Cirque : 120 € / jour
- Marionnettiste ou autre attraction de petite importance : 50 € / jour
- Droit de terrasse : 22 € le m² par saison

Marchés saisonniers diurnes

Tarifs passagers :

- 3 € le mètre linéaire de façade avec 0 à 3 mètres de profondeur
- 4 € le mètre linéaire de façade avec 3 à 4 mètres de profondeur
- 5 € le mètre linéaire de façade avec 4 à 5 mètres de profondeur
- 6 € le mètre linéaire de façade avec 5 à 6 mètres de profondeur
- 7 € le mètre linéaire de façade avec 6 à 7 mètres de profondeur
- etc

Minimum de perception : 9 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
ID : 040-214002966-20210924-DEC662021-AU

Tarifs abonnés du 1er Juillet au 31 Août :

- 2.70 € le mètre linéaire de façade avec 0 à 3 mètres de profondeur
- 3.60 € le mètre linéaire de façade avec 3 à 4 mètres de profondeur
- 4.50 € le mètre linéaire de façade avec 4 à 5 mètres de profondeur
- 5.40 € le mètre linéaire de façade avec 5 à 6 mètres de profondeur
- 6.30 € le mètre linéaire de façade avec 6 à 7 mètres de profondeur
- etc

Minimum de perception : 9 €

Pour tous les commerçants :

- +0.50 € par marché pour le branchement électrique
- +1.00 € par marché pour le stationnement du véhicule accolé au stand

Marchés saisonniers nocturnes

- Il n'y a pas d'abonnement. Pour tous les commerçants, le tarif appliqué est identique au tarif des passagers du marché saisonnier de jour. Pas de taxe supplémentaire pour l'électricité.
- soit 3 € le mètre linéaire de façade avec 0 à 3 mètres de profondeur
- 4 € le mètre linéaire de façade avec 3 à 4 mètres de profondeur
- 5 € le mètre linéaire de façade avec 4 à 5 mètres de profondeur
- 6 € le mètre linéaire de façade avec 5 à 6 mètres de profondeur
- 7 € le mètre linéaire de façade avec 6 à 7 mètres de profondeur
- etc

Minimum de perception : 9 €

Article 5 : Location de salles :

André VIDAL

Tarif journalier (gratuit pour les associations Seignossaises) :

- 120 € : rez de chaussée (résidents de Seignosse)
- 60 € : étage (uniquement pour organisation de réunions)

- Caution : 800 €
  La caution sera retenue en tout ou partie, en cas de dégradation des lieux.

- Caution forfait ménage : 40 €
  Le forfait ménage sera retenu en totalité après avis de l'agent communal chargé de l'entretien de la salle.

* Pour les jeunes Seignossais fêtant leurs 18 ans l'année de la location de la salle, le tarif sera réduit de 50 %, l'utilisation étant limitée à une seule fois, quelle que soit la salle choisie. Pour en bénéficier, les parents du jeune devront faire une demande écrite, accompagnée d'un justificatif de domicile. Pendant l'utilisation de la salle municipale, la présence du bénéficiaire et d'au moins un de ses représentants légaux est obligatoire.

* Pour les associations de formation aux premiers secours occupant la salle de l'étage André Vidal, gratuité à hauteur de 25 jours d'utilisation par an puis tarification à hauteur de 50 % du prix normal pour les journées supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
ID : 040-214002966-20210924-DEC662021-AU

Pôle Sportif et Culturel Maurice RAVAILHE

Tarif journalier en semaine du lundi au vendredi :

- 250 € : salle de réception pour les résidents Seignossais
- 500 € : salle de réception pour les non-résidents Seignossais

Tarif week-end :

- 500 € : salle de réception pour les résidents Seignossais
- 1 000 € : salle de réception pour les non-résidents Seignossais

- Caution : 1 000 €

La caution sera retenue en tout ou partie, en cas de dégradation des lieux, suite au constat contradictoire par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.

- Caution forfait ménage : 160 €

Le forfait ménage sera retenu en totalité suite au constat contradictoire par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie.

****

* Pour les Associations de Seignosse, pour l'organisation de repas : gratuité pour 2 utilisations maximum par an et sous réserve que l'association justifie à ses fins et pour ses intérêts de l'utilisation de la salle, notamment par la publicité qu'elle fait pour l'évènement (salle André Vidal ou Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe).

* Pour les agents de la commune de Seignosse et du CCAS/EHPAD l'Alaoude : gratuité pour 1 utilisation maximum par an et par agent, à des fins uniquement personnelles (salle André Vidal ou Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe).

Article 6 : Cimetière :

Columbarium

Tarif de concession d'une case du columbarium municipal pour une durée de trente ans : 620 €

Caveaux

- 2 places

* Caveau et pré équipement épuration filtre	1 450 €
* Concession trentenaire (2.50 m²)	106 €

- 4 places :

* Caveau et pré équipement épuration filtre	1 560 €
* Concession trentenaire 4.20 m²	180 €

- 6 places :

* Caveau et pré équipement épuration filtre	1 885 €
* Concession trentenaire 4.20 m²	180 €

Article 7 : Enfance – jeunesse :

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
ID : 040-214002966-20210924-DEC662021-AU

Service enfance - Accueil Collectif des Mineurs

Par enfant, tarifs de l'Accueil Collectif des Mineurs pour le mercredi, les vacances scolaires, et journée exceptionnelle.

Catégorie	Quotient familial	Résidents landais				Résidents non landais	
		Tarif Jour	Tarif ½ journée	Séjour Tarif jour	Sortie exceptionnelle Reste à charge	Tarif journée	Séjour Jour
A	0 - 357 €	3.80 €	2.65 €	9.60 €	15%	22.60 €	28.40 €
B	357,01 - 449 €	5.35 €	3.75 €	11.15 €	20%		
C	449,01 - 567 €	5.75 €	4.05 €	11.55 €	30%		
D	567,01 - 723 €	6.40 €	4.50 €	12.20 €	42%		
E	723,01 - 763 €	8.80 €	6.15 €	14.60 €	55%		
F	763,01 € et +	11.45 €	8.00 €	17.25 €	70%		
G	Plein Tarif (1)	14.10 €	9.90 €	19.90 €	100%		

(1) Quotient non calculé

Réduction pour les enfants du personnel communal et du CCAS-EHPAD : 50 % des tarifs indiqués.

Service enfance - Accueils Périscolaires

Par enfant, tarifs des accueils périscolaires pour tous enfants scolarisés dans les écoles municipales Seignossaises.

Catégorie	Quotient familial	Accueils périscolaires			
		Tarif mensuel accueil matin	Tarif mensuel accueil soir avec goûter	Tarif occasionnel (2) Maximum 5 présences/mois	
				Accueil matin	Accueil soir avec goûter
A	0-357 €	5,46 €	8,19 €	1,26 €	1,89 €
B	357,01-449 €	6,30 €	9,45 €		
C	449,01-567 €	7,26 €	10,89 €		
D	567,01-723 €	7,96 €	11,94 €		
E	723,01-763 €	9,18 €	13,77 €		
F	763,01 € et +	9,50 €	14,25 €		
G	Plein Tarif (1)	10,06 €	15,09 €		

(1) Quotient non calculé
(2) A partir de 5 présences par mois, le tarif bascule automatiquement au forfait mensuel

Réduction pour les enfants du personnel communal et du CCAS-EHPAD : 50 % des tarifs indiqués.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
ID : 040-214002966-20210924-DEC662021-AU

Tarifs périscolaires Covid-19 :

Ces tarifs sont pratiqués durant la crise et correspondent à la réorganisation des temps périscolaire durant cette période.

- SMA Covid-19, horaires en fonction des besoins des familles (uniquement pour les enfants dont les parents sont en gestion de la crise, les enseignants, et les personnels municipaux qui encadrent les enfants : Gratuit
- Accueil complémentaire de 12h30 à 17h00 : Gratuit
- Accueil parallèle de 8h30 à 12h30 : Gratuit
- Accueil parallèle de 8h30 à 17h00 : Gratuit
- Repas mercredi midi : Le tarif du Pôle culinaire de MACS Sera appliqué

Service jeunesse - Espace jeunes 12 – 17 ans

* Adhésion annuelle de 10 €.

* Participation des familles aux activités mises en place par l'espace jeunes 12 – 17 ans et aux coûts afférents (transport, fournitures, prestataire, alimentation, ...).

Catégorie	Quotient familial	Reste à payer pour la famille
A	0-900 €	40 %
B	900,01 – 1 600 €	60 %
C	1 600,01 et + €	80 %

Réduction pour les enfants du personnel communal et du CCAS-EHPAD : 50 % des tarifs indiqués.

Actions d'autofinancement :

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
ID : 040-214002966-20210924-DEC662021-AU

Catégorie	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
Vente crêpes	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €														
Vente chocolat chaud	1 €	1,50 €																
Formule crêpe/ chocolat	2,50 €	3 €																
Vente emplacement vide grenier	9€ les 2 mètres avec table (int.)	4€ le mètre sans table (ext.)																
Vente de boissons (Soda, café…)	1 €	1,50 €	2 €															
Vente alimentation (sandwichs, frites, goûter…)	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €													
Vente objet	0,50 €	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €	6,50 €	7 €	7,50 €	8 €	8,50 €	9 €	9,50 €	10 €
Vente cartons loto et tombola	1€/ticket	3€ le carton	8€ les 5 cartons															
Maquillage	0,50 €	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €												
Entrée activité enfant	2 €	3 €	4 €	5 €														
Vente muguet	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €													
Repas adulte	5 €	10 €	12 €	15 €														
Repas enfant	5 €	10 €	12 €															
Prestation esthétique	10€ dont : 50% ville 50% Prestataire	20€ dont : 50% ville 50% Prestataire	25€ dont : 40% ville 60% Prestataire	30€ dont : 33% ville 67% Prestataire														
Prestation bien-être	12€ dont : 6€ ville 6€ Prestataire	24 € dont : 18€ ville 6€ Prestataire	30 e dont : 24€ ville 6€ Prestataire	40€ dont : 34€ ville 6€ Prestataire														
Formules esthétique/ bien-être	28€ (1 bien-être / 2 esthétique), dont : 12€ ville 16€ Prestataire	30€ (1 esthétique / 2 bien-être), dont : 13€ ville 17€ Prestataire																
Vente de Chocolats	Tarif catalogue, dont : 25% pour la ville 75% pour le fournisseur																	
Vente d'emplacement pour animation	5€	10€	15€	20€	25€	30€	35€	40€	45€	50€								

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
ID : 040-214002966-20210924-DEC662021-AU

Article 8 : Photocopies :

Particuliers :

- la photocopie en noir et blanc : 0.25 €
- la photocopie couleur 1.30 €

Associations de la commune :

- jusqu'à 10 photocopies en noir et blanc gratuit
- au-delà de 10 photocopies en noir et blanc 0.05 €
- photocopie couleur 1.10 €

Reproduction d'un document administratif
par page de format A4 en noir et blanc 0.20 €

Article 9 : Location camion frigorifique :

Location journalière / Associations seignossaises : 50 €

Article 10 : Régie publicitaire pour les supports écrits de la commune :

*** Tarifs régie publicitaire « Le Magazine » de Seignosse**

« Le Magazine »

4e de couverture A4 : 210 mm (L) X 297 mm (H) + 5 mm de fond perdu tout autour	1500 €*
Page intérieure A4 : 210 mm (L) X 297 mm (H) + 5 mm de fond perdu tout autour	800 €*
¼ de page Vertical : 97 mm (L) X 140 mm (H)	250 €*

TVA Non applicable

Tarifs dégressifs*

- 2 parutions : -10%
- 3 parutions : -12 %
- 4 parutions : -15 %

« La Gazette »

Pied de page Couverture 2 emplacements. Prix par emplacement : 125 mm (L) X 60 mm (H) sur A3 avec filet noir tout autour	170 €*

TVA Non applicable

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
ID : 040-214002966-20210924-DEC662021-AU

Tarifs dégressifs*

- 3 parutions : -10%
- 6 parutions : -12 %
- 9 parutions : -15 %

« Guide des estivants »

Format dépliant A5 148 mm (L) X 210 mm (H)/page Encart spécial d'environ 1/2 page :	200 €

TVA Non applicable

Les commandes se feront via signature d'un ordre de publicité détaillé, les modalités de commande et paiement étant précisées par des conditions générales de vente.
Les encaissements se feront par voie de régie, créée sur décision de M. le Maire, ou par voie de paiement après émission d'un avis des sommes à payer émis par la Mairie et transmis par le Trésor Public au redevable.

*** Tarif envoi postal pour « Le Magazine » et « La Gazette » de Seignosse**

20 € par an et par adresse postale

Article 11 : Spectacles et manifestations :

Tarifs des participations aux spectacles et manifestations

- Individuel : de 2€ à 30€
- Groupe : de 2€ à 20€

Pour chaque spectacle et manifestation, le tarif individuel ou groupe sera fixé par décision de Monsieur le Maire, dans la limite de la fourchette indiquée ci-dessus.

Article 12 : Location de matériel stage en mer

Tarifs de location du matériel pour les stages en mer pour une durée de 3 jours.

Poste de secours	50€
Moyens de communication : 1 Téléphone fixe 1 VHF fixe et 1 portable	50€

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
ID : 040-214002966-20210924-DEC662021-AU

11 Radios portatives	
1 véhicule 4x4 et carburant	150€
1 jet ski et carburant	150€
Matériel de secours : 2 Sacs d'oxygénothérapie complet Infirmerie équipée	50€
Matériel de sauvetage pour 100 candidats : 6 Paddle rescue 16 Bouées tubes 4 Plans durs/maintien de têtes 6 Filins	50€

Seignosse, le 24/09/2021

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*